

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013023**

**Signataire : BC/NH**

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

**OBJET : Personnel communal :approbation de principe de la mise en place d'un service de conciergerie pour le personnel communal au moyen d'un marché public**

**EXPOSE :**

La ville d'Aubervilliers souhaite mettre en oeuvre un service de conciergerie d'entreprise au service de ses agents.

Le principe souhaité et les retombées sont doubles. Premièrement, il a pour vocation à améliorer la conciliation de vies privée et professionnelle des agents de la collectivité. En même temps de permettre aux commerçants locaux d'élargir leur clientèle.

Le montant prévisionnel annuel est estimé à 4000 euros TTC.

Pour ce faire le prestataire retenu devra s'engager à faire travailler les commerçants locaux mais également les artisans et les associations de la ville ; et assurer des permanences physiques dans les espaces d'accueil du personnel.

Dans ce cadre chacun des intervenants devra s'engager à signer et respecter une Charte de qualité (délai, qualité de service, confidentialité...).

Les prestations attendues sont principalement axées sur les métiers de teinturerie, retouche, cordonnerie, boulangerie, paniers de légumes ; pourraient s'y ajouter d'autres prestations (comme la coiffure, manucure, massages, contrôle technique, etc...) en fonction des retours au questionnaire sur l'action sociale qui a été diffusé aux agents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise en place d'un service de conciergerie pour le personnel communal au moyen d'un marché p

**Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013**

**N° 047**

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013023**

**Signataire : BC/NH**

**OBJET :Personnel communal :approbation de principe de la mise en place d'un service  
de conciergerie pour le personnel communal au moyen d'un marché public**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier son article 28 ;

Considérant que le développement de services en direction des agents de la ville contribue à la fois à l'intérêt local de soutien à l'activité économique et à améliorer les conditions de conciliation entre vie professionnelle et vie privée des agents ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le principe de la mise en place d'un service de conciergerie pour le personnel communal au moyen d'un marché public.

**DIT** que les dépenses estimées à 4000€ sont inscrites au budget communal

608 – 6188 – 020

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué